



Pignan, le 18 février 2019

Objet : Vide-greniers nocturnes 2019

Madame, Monsieur,

La ville de Pignan organise des marchés nocturnes intitulés « les Nocturnes de Pignan » qui se déroulent tous les lundis du 24 juin au 26 août de 18h à 23h (sauf le 12 et 19 août 2019).

Une cinquantaine d'exposants sont présents dans le parc du Château.

Pour l'occasion, des vide-greniers sont proposés pendant la durée des marchés.

Si vous souhaitez y participer, merci de nous retourner le bulletin d'inscription ci-joint, avant le 2 juin 2019.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter Manon ALCADE, en charge des festivités au 04 67 47 02 03 ou par mail à animations2@pignan.fr.

Comptant sur votre participation, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire,

Michelle CASSAR




BULLETIN D'INSCRIPTION

Vide-greniers

Marchés nocturnes de 18h à 23h

Les lundis de juillet et août 2019

Coordonnées	
Nom :
Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone :
Adresse Mail :

Réservation		
Date	Prix 7 euros 3 mètres linéaires	Prix total
24/06/2019		
01/07/2019		
08/07/2019		
15/07/2019		
22/07/2019		
29/07/2019		
05/08/2019		
26/08/2019		

Je joins :
..... € pour emplacement(s) de 3 mètres linéaires vides

Documents à fournir obligatoirement
Tout exposant : <ul style="list-style-type: none">- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport- Photocopie de la carte grise du véhicule transportant mes produits- Règlement des marchés signé et précédé de la mention « Lu et Approuvé »

Date, signature :



Règlement des Marchés organisés par la ville de PIGNAN

- 1- Les marchés sont ouverts aux artistes, commerçants, artisans créateurs, producteurs inscrits à la chambre des métiers, maison des artistes, chambre d'agriculture, chambre de commerce et aux associations.
- 2- **Toute personne faisant preuve d'agressivité verbale ou physique et d'impolitesse envers le personnel municipal se verra expulsée du marché par les forces de l'ordre.**
- 3- Le dossier d'inscription ne constitue en aucune façon une inscription systématique, vous serez informé par mail ou courrier de votre réservation définitive.
- 4- Chaque candidature sera étudiée et sélectionnée par la commission festivités composée d'élus.
- 5- Tout dossier incomplet (**paiement compris**) ne sera pas pris en considération.
- 6- Chaque exposant se verra attribuer un emplacement dès son arrivée qui pourra ne pas être définitif. Il en assurera la présentation et la décoration soignées.
- 7- Sauf pour le marché de Noël et la fête de l'olive, chaque exposant doit prévoir son matériel, car aucun matériel ne sera fourni par la municipalité.
- 8- La ville se réserve le droit de refuser un exposant et l'exposition de matériel si ces derniers ne correspondent pas à la description donnée lors de la réservation.
- 9- Les marchés sont obligatoirement payés à l'avance et non remboursables quelle qu'en soit la raison.
- 10- A votre arrivée, vous devez vous présenter au point d'accueil pour que votre emplacement vous soit donné, et signaler votre présence.
- 11- Vous devez respecter les métrages et les emplacements qui vous sont attribués.
- 12- Pour des raisons de sécurité, chaque exposant devra se munir d'éclairages, de prises multiples et de rallonges conformes aux normes de sécurité. L'utilisation de convecteurs électriques est strictement interdite.
- 13- La responsabilité de la ville est dérogée en cas de bris, de vol ou de dommage de la marchandise ou autres.
- 14- Tout candidat retenu doit obligatoirement être présent sur son stand avant les heures de fermeture d'accueil du marché, et tenir son stand jusqu'à la fin du marché. Il ne pourra pas partir avant l'heure de fermeture du marché.
- 15- L'exposant s'engage à laisser l'emplacement du marché dans l'état où il l'a trouvé, c'est-à-dire propre et sans débris.

« Je m'engage à respecter le règlement et la bonne moralité de la manifestation »

Date, signature et cachet précédé de la mention « Lu et approuvé »